

Image not found or type unknown



Refus de procuration legale par une ambassade

Par **systeme d**, le **10/06/2011** à **18:39**

Bonjour,

voila ce qui marrive

ayant fait reediger une procuration devant notaire celle ci m a etee royalement refusee" par l ambassade d"e belgique a paris MOTIF DU REFUS RAISON PRATIQUES tout cela est il bien legal???? j ai la nette impression que la consul se prend pour DIEU sur terre!!!!
merci pour votre avis

systeme d

Par **mimi493**, le **10/06/2011** à **20:04**

Tout dépend du contexte.

Si vous voulez qu'un pays reconnaisse une procuration, il faut la faire par les services notariales du consulat.

Par **systeme d**, le **11/06/2011** à **08:45**

desole

mais l'ambassade m'a simplement demandé une procuration devant un notaire de mon choix!!!!

après qu'elle m'a été refusée, je me suis donc déplacé moi-même à Paris pour déposer ma signature sur le document de renonciation à la nationalité (voir les questions où il y a 6 mois) résultat des courses 96€ pour la proc 328€ transport à Paris 2 personnes

ok ok maintenant tout est réglé nous sommes donc de bons FRANÇAIS

mais comme je l'ai déjà dit l'ambassade fait un tas de misères pour vous décourager dans cette démarche!!!

bon après cela je me suis renseigné auprès du min.... des affaires étrangères à Bruxelles (service notarial) eux-mêmes qui m'avaient dit comment procéder

le gars m'a dit que mon problème mérite examen car le refus initial était que 2 mandataires figuraient sur la proc.... ce qui est tout à fait légal donc je lui ai transmis tous les docs

et il me répond que ma proc... est tout à fait légale en droit belge et m'écrit que si je désire des infos complémentaires je dois m'adresser à Paris ce que je fais mais direct à l'ambassadeur qui évidemment transmet ma requête au service nat.... qui m'a répondu que le refus porte sur les raisons PRATIQUES

j'espère avoir été le plus clair possible

car il faut être dans le contexte pour bien saisir l'affaire car en relisant leurs courriers je me rend compte qu'ils se contredisent c'est dommage je n'ai pas de scanner je vous enverrais les courriers

salutations

systeme d i

Par **mimi493**, le **11/06/2011 à 12:37**

Il s'agit de la législation belge, voyez sur des forums juridiques belges

Par **systeme d**, le **11/06/2011 à 14:38**

OK OK

merci MIMI 493

histoire un peu compliquée je crois!!!!

de toute façon le mot pratique ne me satisfait nullement

salutations

et à une prochaine consultation

systeme d